



CESE Wallonie

Commission consultative et
d'agrément des entreprises
d'économie sociale

RAPPORT D'ACTIVITES

de la Commission consultative et
d'agrément des entreprises
d'économie sociale

2024

Sommaire

Présentation de la Commission	3
1. Historique.....	3
2. La Commission d'agrément au sein du CESE Wallonie.....	3
Les trois dispositifs de la Commission : objet et état des lieux	4
Références légales	8
Missions	9
Composition.....	9
Activités 2024	11
1. Avis	11
2. Auditions.....	12
3. Débats.....	12
Liens utiles	13

Présentation de la Commission

1. Historique

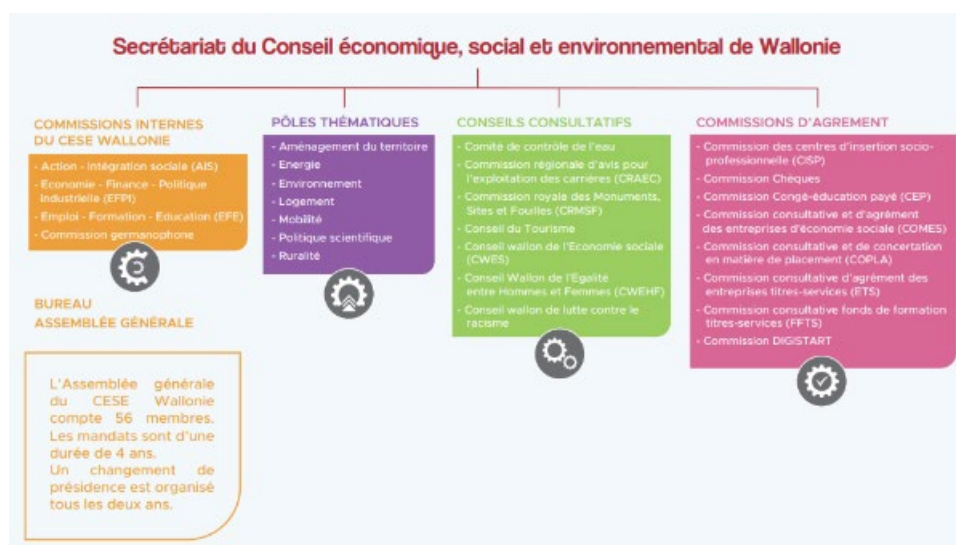
La Commission consultative et d'agrément des entreprises d'économie sociale est constituée en application de l'article 6 du décret relatif à l'économie sociale du 20 novembre 2008 (MB 31.12.2008). Elle rend des avis relatifs à trois dispositifs particuliers de l'économie sociale : les entreprises d'insertion, les initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale (I.D.E.S.S.) et les agences-conseils.

En application de l'accord du Gouvernement wallon du 15 mai 2014¹ et de l'arrêté ministériel de subvention du 10 octobre 2014², le secrétariat de la Commission consultative et d'agrément des entreprises d'économie sociale, jusqu'alors exercé par la Direction de l'Economie sociale de la DGO6 (devenue SPW Economie, Emploi, Recherche) est, depuis le 1^{er} novembre 2014, assuré par le CESE Wallonie.

2. La Commission d'agrément au sein du CESE Wallonie

La Commission consultative et d'agrément des entreprises d'économie sociale (COMES) partie des 8 Commissions d'agrément hébergées au CESE Wallonie.

Voici la structure du CESE Wallonie :



Outre ses Commissions internes, le Conseil assure également le secrétariat de 7 pôles thématiques, de 7 Conseils consultatifs et de 8 Commissions d'agrément d'organismes actifs dans le domaine de l'économie, de l'emploi et de la formation.

Il est à noter que, suite à l'adoption, en octobre 2018, d'un décret modifiant la dénomination et la composition du Conseil³, le CESW est devenu le CESE Wallonie (Conseil économique, social et environnemental de Wallonie). Depuis janvier 2019, le Conseil accueille en effet des représentants des

¹ Note au Gouvernement wallon – 15 mai 2014.

² Arrêté ministériel octroyant une subvention au CESE Wallonie dans le cadre de la Commission consultative et d'agrément des entreprises d'économie sociale.

associations environnementales, venues se joindre aux organisations patronales et syndicales pour assurer l'exercice de la fonction consultative wallonne. Pour plus d'informations : <http://www.cesewallonie.be>.

Les trois dispositifs de la Commission : objet et état des lieux

Le champ d'action de la Commission est lié au Décret-Cadre « Économie sociale » : compétence consultative en matière d'octroi et de gestion des subventions et agréments aux entreprises d'insertion, aux agences-conseils en économie sociale ou encore aux initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale (IDESS).

- Entreprises d'insertion

L'agrément « Entreprise d'insertion » a pour but de favoriser l'insertion durable et de qualité des travailleurs défavorisés ou gravement défavorisés, dans le cadre de l'économie sociale. Cet agrément permet d'encourager l'emploi de ces personnes, leur formation et leur développement socioprofessionnel dans les meilleures conditions. Il permet d'accéder, notamment, aux avantages suivants : subvention pour l'emploi de travailleurs défavorisés (TD) ou gravement défavorisés (TGD) ; subvention d'un montant maximum de 18.000 € pour l'emploi d'un travailleur défavorisé à temps plein et de 36.000 € pour un travailleur gravement défavorisé à temps plein ; subvention d'un montant maximum de 100.000€ par année d'agrément, et dont le montant perçu est proportionnel au nombre de travailleurs défavorisés ou gravement défavorisés employés dans l'entreprise d'insertion, en vue de couvrir les frais liés à l'accompagnement social de ces travailleurs au sein des entreprises concernées.

L'agrément en tant qu'entreprise d'insertion, dont le préalable obligatoire est l'agrément « Initiative d'économie sociale », est octroyé pour une durée de 2 ans. Il peut être renouvelé pour une période de 4 ans avant d'être renouvelé pour une période indéterminée.

Les entreprises d'insertion peuvent activer une subvention complémentaire annuelle au titre de « Principes de l'économie sociale », dont le montant cumulé ne peut dépasser 30.000€/an suivant l'article 1^{er} du décret du 20 novembre 2008 relatif à l'économie sociale. Cette subvention favorise la participation et l'insertion des travailleurs.

- I.D.E.S.S.

Le décret I.D.E.S.S. de 2007 a créé un cadre légal pour le soutien des services de proximité à finalité sociale, et ce, avec des travailleurs en insertion socio-professionnelle. Il permet à des structures à finalité sociale (CPAS, sociétés coopératives et ASBL) de mettre en œuvre des services de proximité, non couverts par d'autres dispositifs régionaux : bricolage, jardinage, transport social, magasin social (y compris vente de vélos de deuxième main), buanderie sociale, nettoyage de structures dites « petites asbl ».

Trois types de structures peuvent demander l'agrément I.D.E.S.S. En 2024, près de deux-tiers des I.D.E.S.S. sont liées à un CPAS, un quart d'entre elles ont le statut d'ASBL et le solde sont des

sociétés coopératives⁴. Le type de structure juridique implique des logiques d'actions propres, des contraintes et des ressources différentes.

De nombreuses I.D.E.S.S. sont adossées à une structure plus large : une faible proportion des I.D.E.S.S. sont totalement indépendantes. Les autres sont adossées à une entreprise d'insertion (EI), à un CPAS ou une association de CPAS (Chapitre XII), à un Centre d'insertion professionnelle (CISP) ou à une ASBL.

Depuis 2018, l'agrément est reconnu comme service d'intérêt économique général (SIEG). Les activités des I.D.E.S.S. sont par conséquent strictement encadrées : activités autorisées individuellement, type et volume d'activités, types de bénéficiaires par service, montant des tarifs. Les montants sont revus annuellement⁵

Le premier agrément est octroyé pour une durée de deux ans pour un ou plusieurs domaines d'activités. Ensuite, cet agrément peut être renouvelé pour des périodes de 4 ans.

Différents types de subventions⁶ sont prévues pour les IDESS (dont une subvention spécifique à l'activité transport social) :

- La subvention « frais de fonctionnement », subvention annuelle d'un montant de 1.230 € par ETP sous statut SINE, art. 60 ou art. 61 (min. 2 travailleurs en ETP subventionnés) ;
- La subvention « véhicule taxi social PMR », subvention unique d'un montant de 13.532 € pour aider à l'achat ou à l'adaptation de véhicules destinés aux personnes âgées ou à mobilité réduite (min. 3 travailleurs en ETP subventionnés)
- La subvention SINE ou art. 61 : subvention annuelle de 15.993 € par travailleur sous statut SINE ou art.61.
- La subvention « prestation à des personnes physiques précarisées » : subvention complémentaire de 1.230 € par travailleur (sous statut SINE ou art. 61) prestant des services pour personnes précarisées.
- La subvention d'encadrement : subvention qui dépend du nombre de travailleurs. Elle permet de subventionner le personnel encadrant des travailleurs subventionnés. Le Forem prend en charge tout ou une partie de ce montant, selon la situation. Dans certains cas, une partie du montant reste à charge du SPW (cf. ci-dessous).

Dans le cadre du dispositif IDESS, la Réforme APE a entraîné, à partir du 1^{er} janvier 2022, le remplacement des anciens points APE par une « subvention d'encadrement », visant à l'engagement de personnel d'encadrement.

Cette nouvelle subvention a été précisée avec l'adoption de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 6 juin 2024⁷ modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 juin 2007 portant exécution du décret

⁴Depuis le 1^{er} janvier 2020, les termes « société à finalité sociale » doivent être lus comme étant « société coopérative » si la société répond à la définition de société coopérative énoncée à l'article 6 :1 du Code des sociétés et des associations (CSA) et ce, suite à la mise en conformité des statuts au CSA.

⁵ <https://economie.wallonie.be/home/creer-mon-entreprise/demarrer-une-activite-d-economie-sociale/idess.html>

⁶ https://economie.wallonie.be/demandes/2616_demander-renouveler-ou-modifier-votre-agrement-idess-et-les-subventions-liees.html

⁷Aux termes de l'article 12, §4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 6 juin 2024, la « subvention d'encadrement » est définie comme suit :

« La personne occupée par l'I.D.E.S.S. dans le cadre d'un contrat de travail et qui remplit au moins une des conditions suivantes :

du 14 décembre 2006 relatif à l'agrément et au subventionnement des initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale, en abrégé: « I.D.E.S.S. ».

Entre 2022 et 2024, la Direction de l'économie sociale a été confrontée à une clarté insuffisante de la notion d'employé d'encadrement⁸, qui laissait place à de multiples interprétations, rendant difficile l'application homogène et rigoureuse du dispositif. L'équipe IDESS de la DES a dès lors entrepris une analyse approfondie, fondée sur une méthode empirique : tous les contrats de travail soumis par les IDESS pour le personnel d'encadrement pour l'année 2023 ont été recensés et examinés. Au terme de cette analyse, une liste a été établie en deux catégories, l'une pour les fonctions éligibles à la subvention d'encadrement et l'autre pour les fonctions inéligibles.

L'éligibilité était basée sur le rôle en tant que tel des fonctions, plus précisément si celles-ci impliquent une dimension significative d'encadrement, que ce soit dans l'accompagnement social ou dans l'encadrement technique.

Cette interprétation, validée par le Ministre de l'Economie sociale, a permis le traitement des dossiers et le paiement des subventions 2022 à 2023.

- Agences-conseils

Ce sont des ASBL, des fondations ou des coopératives agréées par le Conseil national de la coopération (CNC) qui ont pour objet social principal le conseil à la création et à l'accompagnement d'entreprises d'économie sociale dont la moitié au moins sont des entreprises d'économie sociale marchande.

Les agences-conseils en économie sociale (ACES) sont soumises au décret du 23 décembre 2023 relatif aux Agences-Conseil en Economie Sociale et à l'AGW du 6 juin 2024 portant exécution de ce décret, qui revoient en profondeur leur financement, les modalités d'évaluation de leurs missions et leur environnement partenarial (Wallonie Entreprendre, ConcertES, incubateur wallon spécialisé en économie sociale, W.ALTER). Outre une importante revalorisation des subventions aux ACES, cette réforme décrétole comporte une adaptation au contexte général relatif à la promotion de l'entrepreneuriat et à l'accompagnement des entreprises (qui a fondamentalement changé depuis 2004), ainsi qu'une adaptation du cadre légal régissant l'activité des ACES (Réforme du Code des sociétés et des associations – CSA et réglementation européenne en matière d'Aide d'état (SIEG et Décision SIEG).

Elles perçoivent, dans la limite des crédits disponibles, une subvention de base annuelle de maximum 150.000 euros (pour au moins 2.067 heures d'accompagnement par an réalisées dans

1° être accompagnateur social qui remplit les conditions énoncées à l'article 3 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 mai 2017 portant exécution du décret du 20 octobre 2016 relatif à l'agrément des initiatives d'économie sociale et à l'agrément et au subventionnement des entreprises d'insertion ;

2° être personnel d'encadrement technique, c'est-à-dire qui exerce une fonction qui implique la supervision ou la coordination des travailleurs.

Le ministre peut préciser, après avis de la Commission la liste des fonctions admises et, le cas échéant, les conditions d'engagement qui y sont afférentes. ».

8

La notion de « personnel d'encadrement » ne doit cependant pas être confondue avec celle de « personnel administratif » qui désigne, quant à elle, le personnel chargé de l'administration de tout ou partie de la structure ou des tâches administratives, même lorsque ces fonctions impliquent, le cas échéant, un pouvoir hiérarchique sur d'autres membres du personnel.

En résumé, les notions de « personnel d'encadrement » du décret du 14 décembre 2006 et d'« employé d'encadrement » de l'arrêté du 21 juin 2007 désignent les personnes chargées de la supervision ou de la coordination des travailleurs (personnel d'encadrement technique) ainsi que les personnes chargées de l'accompagnement social des travailleurs (personnel d'encadrement social) et excluent le personnel chargé de la gestion administrative.

le cadre des actions prévues dans leur plan d'action). Cette subvention est destinée à couvrir partiellement les rémunérations et les frais de fonctionnement de minimum deux ETP. En outre, elles peuvent percevoir une subvention complémentaire de maximum 20.000 euros par an suivant la rencontre de certains seuils.

La Commission remet un avis sur le plan d'action triennal des ACES (dans ce cas, une consultation préalable de Wallonie Entreprendre est organisée), leur agrément, la subvention qui leur est due.

Du point de vue administratif, les acteurs de ces trois dispositifs sont :

- Le SPW EER : La Direction de l'économie sociale (DES) du SPW Economie, Emploi, Recherche, chargée de l'agrément des opérateurs et la Direction de l'Inspection, chargée du contrôle du respect de la réglementation.
- La Commission consultative et d'agrément d'économie sociale : elle intervient dans le cadre des procédures d'agrément ou de retrait d'agrément des structures appartenant aux trois dispositifs, de l'approbation du rapport annuel des I.D.E.S.S., ainsi que dans l'évaluation du rapport d'activités et du plan d'actions des agences-conseils en économie sociale. Elle intervient également dans l'octroi de la subvention complémentaire d'entreprises d'insertion du programme 15 de la division organique 18. Elle rend également un avis préalable à la suspension ou au retrait de certaines subventions.
- Wallonie Entreprendre émet un avis consultatif, communiqué à la COMES, sur les plans d'action triennaux des 7 agences-conseils en activité en Wallonie

Quelques chiffres pour 2024 :

ACES :

- 7 ACES agréées ;
- Subvention de base au 31/12/2024 : 732.600,00 € ;
- Subvention complémentaire au 31/12/2024 : 41.000,00 € ;

IDESS

- Au 31 décembre 2024, 73 IDESS étaient agréées, un chiffre stable par rapport à 2023. Parmi elles, une majorité sont portées par des CPAS (43 sur 73, soit 59 %). Cette forte implication des CPAS s'explique par la nature des activités IDESS, dont la finalité sociale prime sur la rentabilité économique. Le secteur comptait également 22 ASBL, 7 sociétés à finalité sociale et 1 association Chapitre XII.
- En 2024, plusieurs IDESS ont introduit des demandes d'extension d'agrément, traduisant une volonté d'accroître le nombre de travailleurs mis à l'emploi, mais aussi l'importance des besoins couverts par ces structures
- En termes d'emploi, les IDESS agréées ont mobilisé en 2023 : 282,65 ETP SINE ; 230,97 ETP Art. 60. Soit un total de 513,62 ETP subventionnés, en croissance de 55,86 unités par rapport à 2022. Ce développement s'est accompagné de 68,8 ETP consacrés à l'encadrement.
- La répartition géographique des IDESS révèle une forte concentration dans les provinces de Liège et du Hainaut. Les activités les plus représentées restent le jardinage (63 %), le bricolage (62 %), suivis du transport social (60 %), du magasin social (44 %), de la buanderie sociale (15 %) et du nettoyage de petites ASBL (3 %).

- Le budget global « IDESS » 2024 s'est élevé à 5.424.000 € en engagements et en liquidations, soit une augmentation de 14,05 % par rapport à 2023. Il a été consommé à 99,9 %, ce qui témoigne d'une gestion optimale des moyens alloués à l'administration.
- En parallèle, grâce à la réforme adoptée le 6 juin 2024, les subventions classiques et d'encadrement ont bénéficié d'une indexation de 4,04 %, permettant de soutenir l'emploi et l'encadrement dans un contexte économique marqué par l'inflation.
- Depuis 2022, l'évolution du financement, avec le transfert de l'ancienne subvention APE vers une subvention d'encadrement cogérée par le Forem et la Direction de l'Économie sociale, a constitué un changement majeur. Bien que positif pour renforcer l'encadrement, cet ajustement n'avait pas été anticipé dans le budget du programme « économie sociale ».
- Dès lors, en 2024, le budget alloué n'a pas permis de couvrir pleinement l'ensemble des besoins. Cette contrainte a conduit à réduire le taux d'avance des subventions classiques à 40 % (contre 50 % habituellement) pour les sociétés coopératives et les ASBL considérées comme entreprises non financières.
- Malgré ce contexte budgétaire tendu, l'année 2024 reste marquée par la stabilité du nombre d'IDESS agréées, la hausse significative des emplois subventionnés, la mise en place de l'indexation automatique des subventions, et la confirmation de l'attractivité et de la pertinence du dispositif.

Entreprises d'insertion :

- 99 entreprises agréées pour lesquelles un montant de 14.248.958 euros a été versé en subventions (pour un budget prévu de 12.249.000 euros soit un taux de réalisation approchant les 100%).

- Etat des lieux 2024 et perspectives

Entreprises d'insertion : Malgré un impact social largement démontré au sein des structures agréées, l'agrément entreprise d'insertion connaît ses limites. Le constat de ces dernières années est le même : peu de nouvelles structures sont agréées. Le cadre juridique de 2016 rend l'accès au dispositif difficile pour de nouveaux acteurs : conditions à l'entrée exigeantes, critères pour pouvoir mettre en place un accompagnement social élevés, ... Ce même cadre constitue également un frein au développement des entreprises d'insertion existantes et dans l'accomplissement de leur mission d'insertion : plafond à l'accompagnement social, absence de suspension des subventions en cas de maladie du travailleur, encadrement strict de la gestion de l'entreprise, ...

IDESS : La demande pour les activités des IDESS ne cesse d'augmenter, ce qui semble montrer le besoin et la plus-value du dispositif en tant que service de proximité. Les IDESS connaissent toutefois depuis 2023 une situation délicate : les crises et l'inflation des salaires et des charges qui s'en est suivie ont marqué un coup à l'équilibre budgétaire des structures déjà fragilisées. Cependant, l'AGW de 2024 à offert la possibilité d'indexer les subventions.

Références légales

- décret du 20 novembre 2008 relatif à l'économie sociale (MB 31.12.08) ;
- "décret EI" : le décret du 20 octobre 2016 relatif à l'agrément des initiatives d'économie sociale et à l'agrément et au subventionnement des entreprises d'insertion ;
- "arrêté EI" : l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 mai 2017 portant exécution du décret du 20 octobre 2016 ;

- "décret I.D.E.S.S.": le décret wallon du 14 décembre 2006 relatif à l'agrément et au subventionnement des « Initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale, en abrégé : "I.D.E.S.S." » ;
- "arrêté I.D.E.S.S." : l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 juin 2024 modifiant l'AGW du 21 juin 2007 portant exécution du décret du 14 décembre 2006 relatif à l'agrément et au subventionnement des initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale, en abrégé : "I.D.E.S.S." » ;
- AGW du 6 juin 2024 modifiant l'AGW du 21 juin 2007 portant exécution du décret du 14 décembre 2006 relatif à l'agrément et au subventionnement des initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale, en abrégé: « I.D.E.S.S. »
- "décret agences-conseils" : le décret wallon du 13 décembre 2023 relatif aux Agences-Conseil en Economie Sociale ;
- "arrêté agences-conseils" : l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 juin 2024 portant exécution du décret du 13 décembre 2023 relatif aux Agences-Conseil en Economie Sociale.

Missions

La Commission est chargée :

- De remettre, d'initiative ou sur demande, tout avis sur toutes questions relatives aux entreprises de l'économie sociale portant dénomination d'entreprises d'insertion, d'initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale (I.D.E.S.S.) et d'agences-conseils ;
- De remettre un avis motivé sur les demandes d'agrément ou de renouvellement d'agrément et le subventionnement des porteurs de projet/entreprises visés par les dispositifs "entreprises d'insertion", "I.D.E.S.S." et "agences-conseils" ;
- De remettre un avis motivé sur la suspension ou le retrait d'agrément de ces mêmes porteurs de projet/entreprises ;
- De traiter les infractions ou manquements aux dispositions inscrites dans la législation applicable, afin d'analyser la situation et d'informer le Gouvernement des faits de la cause.

Composition

La COMES se compose d'un Président et d'un vice-Président, ainsi que de 17 membres effectifs et 17 membres suppléants issus des organismes énumérés à l'article 7 du décret du 20 novembre 2008 relatif à l'économie sociale :

Avec voix délibérative

- Quatre effectifs et quatre suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs.
- Quatre effectifs et quatre suppléants représentant les organisations représentatives des travailleurs.
- Trois effectifs et trois suppléants représentant les entreprises d'économie sociale (ConcertES, InitiativES, Réseau des Entreprises sociales).

- Un effectif et un suppléant représentant l'ASBL Union des Villes et Communes de Wallonie et la Fédération wallonne des Centres publics d'action sociale.

Avec voix consultative

- Un Président et un Vice-Président.
- Un effectif et un suppléant représentant W.ALTER (S.A. d'intérêt public).
- Un effectif et un suppléant représentant l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi (Forem).
- Un effectif et un suppléant représentant l'Agence wallonne pour une Vie de Qualité (AVIQ).
- Deux effectifs et deux suppléants de la Direction de l'Economie sociale du SPW-EER.

Les dispositions visées à l'article 2 du décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative sont applicables à la Commission.

En vertu du décret-cadre du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative, les mandats ont une durée de cinq ans, renouvelables. La procédure de renouvellement intégral des membres a été activée en février 2022⁹. La Commission a également renouvelé son règlement d'ordre intérieur¹⁰.

Conformément à l'article 4, 2^o, du décret-cadre du 6 novembre 2008, le Gouvernement désigne, parmi les membres, le président et le ou les vice-présidents de la Commission.

Il est à noter que le décret du 16 février 2017 modifiant le décret-cadre du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative modifiant diverses dispositions relatives à la fonction consultative a prévu que les représentants du Gouvernement ne puissent plus siéger, même avec voix consultative. Ils peuvent toutefois être invités aux réunions lorsqu'une question relevant de leur compétence est soumise à l'avis de la Commission.

La présidence est occupée depuis le 2 février 2023 par M. Frédéric CLERBAUX (UNIPSO).

Composition de la Commission au 31.12.2024

Président : Frédéric CLERBAUX

Secrétaire : Anne GUILLICK

Secrétaire administratif : Axel PAULIS

Composante	Membre effectif.ve	Membre suppléant.e
<i>Avec voix délibérative</i>		
Organisations représentatives des employeurs	David PISCICELLI (UCM) Elise LAY (UNIPSO) Frédéric CLERBAUX (UNIPSO)	Florie THOMAS (UWE) Caroline CLEPPERT (UCM) Anne-Laure MATAGNE (UCM) Sophie VASSEN (UNIPSO)

⁹ 20 JUILLET 2023. - Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juillet 2016 portant désignation du président, de la vice-présidente et des membres de la Commission consultative et d'agrément des entreprises d'économie sociale, p. 79999.

¹⁰ 20 JUILLET 2023. - Arrêté du Gouvernement wallon approuvant le règlement d'ordre intérieur de la Commission consultative et d'agrément des entreprises d'économie sociale, p. 79938.

Organisations représentatives des travailleurs	Gianni INFANTI (FGTB) Benjamin WERY (FGTB) Sophie REGINSTER (CSC) Geneviève LAFORET (CSC)	Benoît SIMONET (FGTB) Stéphane BALTHAZAR (FGTB) Luca CICCIA (CSC) Nicolas VANDENHEMEL (CSC)
Représentants de l'économie sociale	Bénédicte SOHET (ConcertES) Guillaume GILLET (InitiativES) Dominique SALEE (RES)	Elisabeth STEEN (InitiativES) François XHAARD (RES)
Union des Villes et Communes de Wallonie – Fédération des CPAS	Marie CASTAIGNE	Adeline HOOFT
<i>Avec voix consultative</i>		
Président	Frédéric CLERBAUX	
Vice-Président-e	Bénédicte SOHET	
W.ALTER	Flora KOCOVSKI	Bénédicte LESUISSE
FOREm	Anne LUCASSEN	Michel MARTIN
Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ)	Thérèse DARGE	Christophe RIZZO
Administration (SPW, Direction de l'Economie sociale/ SPW Economie, Emploi, Recherche)	Philippine DERIDEAU Stéphane HAYOT	Virginie MAURY Guy MPETI

Activités 2024

Au cours de l'année 2024, la COMES s'est réunie à 12 reprises¹¹ et a rendu les avis suivants :

1. Avis

- Dispositif Entreprises d'insertion : 24 avis dont :
 - 6 avis favorables à un renouvellement d'agrément pour quatre ans ;
 - 1 avis relatif à la validation d'un critère pour la subvention "Mise en œuvre des principes de l'économie sociale, année 2021" ;
 - 3 avis relatifs à la validation d'un critère pour la subvention "Mise en œuvre des principes de l'économie sociale, année 2022" ;
 - 8 avis relatifs à la validation d'un critère pour la subvention "Mise en œuvre des principes de l'économie sociale, année 2023" ;
 - 4 avis relatifs à une nouvelle demande d'agrément (deux ans) ou assimilé (demande de renouvellement dont le dossier est arrivé en retard) ;

¹¹ Dont 4 réunions en visioconférence Teams, le R.O.I. de la Commission ayant été revu pour intégrer les réunions à distance.

- 1 avis sur une proposition de suspension d'agrément ;
- 1 avis favorable à une proposition de retrait d'agrément.
- Dispositif "I.D.E.S.S." : 6 avis dont :
 - 2 avis favorables à une extension d'agrément ;
 - 4 avis favorables à un renouvellement d'agrément (quatre ans) ;
 - analyse et approbation de 49 rapports d'activités 2022 d'IDESS¹².
- Dispositif Agences-conseils : 19 avis dont :
 - 3 avis portant sur l'approbation d'un rapport d'activités 2022 ;
 - 3 avis favorables à un renouvellement d'agrément (trois ans) ;
 - 7 avis portant sur les plans d'action 2024-2026 ;
 - 6 avis portant sur l'octroi de la subvention de base 2023 et de l'avance 2024.

2. Auditions

Le système des auditions a été maintenu dans le contexte de toute nouvelle demande d'agrément et d'avis de suspension ou de retrait d'agrément, ou encore d'avis impactant le montant des subventions, de manière à permettre aux porteurs de projet de faire valoir leurs éléments de défense.

Le souhait de la Commission est d'appréhender de façon systématique, actualisée et globale le statut des nouveaux entrants.

En 2024, il y a eu 8 auditions dont 3 auditions dans le cadre du dispositif "Entreprises d'insertion", 2 auditions dans le cadre du dispositif "IDESS", 1 audition dans le cadre du dispositif "Agences-conseils" et 2 auditions de Wallonie Entreprendre et Concertes dans le cadre de l'approbation des plans d'action 2024-2027 de 7 Agences-conseil en Economie sociale.

3. Débats

La Commission a, durant l'année 2024, notamment débattu des questions/suggestions suivantes :

- Analyse des décisions d'octroi dans le cadre de la subvention « Principes de l'Economie sociale » en vue de l'établissement d'une jurisprudence.
- Analyse des rapports d'activités des IDESS, en vue de mettre en évidence les principales difficultés auxquelles sont confrontées ces structures, mais aussi les success stories.
 - Principales difficultés recensées : difficulté d'organiser des formations pour les travailleurs/absence de formations adaptées au profil es travailleurs ; problème de dépassement des limites du décret, p. ex. non-respect du pourcentage de public précarisé (80%) pour les activités de bricolage et de jardinage ; absentéisme des travailleurs sous statut article 60 ; circonscription des tâches un peu trop limitée pour que l'expérience professionnelle acquise soit effectivement valorisable sur le marché du travail ; nécessité de recourir à des compléments tarifaires, activités

¹² Les approbations de rapports d'activités ne font pas l'objet d'un avis formel mais d'une mention au procès-verbal. Les commentaires éventuels sont transmis aux IDESS par la DES.

insuffisamment cadrées telles que le déménagement social¹³, difficultés budgétaires contraignant de nombreuses IDESS à fermer des activités

- Principales success stories : retour positif des travailleurs sur l'ambiance de travail (réunions d'équipe...) et l'inclusion dans la gestion ; pratique du mentoring (écolage des nouveaux travailleurs par les anciens); collaborations réussies avec les entrepreneurs locaux...
- Rapport d'activités 2023 de la COMES.

Liens utiles

- Direction de l'économie sociale (DES- SPW Economie, Emploi, Recherche) : <https://www.wallonie.be/fr/acteurs-et-institutions/wallonie/departement-du-developpement-economique/direction-de-leconomie-sociale>
- Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie) : <https://www.cesewallonie.be>
- W.ALTER : <https://www.w-alter.be/walter-finance-votre-projet-cooperatif>
- IES! : <https://i-es.be/>
- AVIQ : <https://www.aviq.be/fr>
- Initiativ'ES (Fédération wallonne des EI, IDESS et IES) <https://initiatives.be/>
- CONCERTES (Plateforme de concertation des organisations représentatives de l'économie sociale) <https://concertes.be/>
- RES asbl (Réseau des entreprises sociales) : <https://www.resasbl.be/>
- Union des Villes et des Communes asbl – Fédération des CPAS <https://www.uvcw.be/cpas>

Le rapport d'activités est réalisé conformément à l'article 2, §1^{er}, 18^o, du décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative.

Il a été approuvé par la Commission consultative et d'agrément des entreprises d'économie sociale le 13 octobre 2025.

¹³ La Direction de l'économie sociale a interdit cette activité pour les IDESS à partir du 1^{er} janvier 2025.